

PROVINCIALE

BIBLIOTECA

Ente

D'Errico

1677

MATERA

«ET. STIGLIANI»

4880
L'ESPION
ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & confi-
dérablement augmentée.

TOME HUITIEME

* * *
* * *
*



A LONDRES,

Chez JOHN ADAMSON.

MDCCLXXXIV.

ANGLAIS L'ESPION

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'BYE

ET

MILORD ALL'EAR

Signifie quelque notando. Hor.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & complétée.
désobligeamment augmentée.

TOME HUITIEME

*

A LONDRES

Chez JOHN ADAMS

MDCCLXXIV

LETTRES

Contenues dans ce huitieme Volume.

LETTRE I. Sur la chevaliere d'Eon, Page 1

LETTRE II. Sur la Bretagne; sur la ville de Rennes; sur ses chefs. Quelque nouveaux details concernant les états. Procès naissant entre le maréchal duc de Duras & le comte Desgrée du Lou. Pamphlet contre l'évêque de Rennes.

LETTRE III. Sur la ville de Brest. Description de ce port; armemens qui s'y font; caractères des généraux & autres officiers les plus distingués qui doivent commander les vaisseaux qu'on équipe.

LETTRE IV. Continuation du même sujet. 134
ETAT des vaisseaux de ligne de la marine du port de Brest au commencement de l'année 1778, avec leurs noms, le nombre de leurs canons, leur destination & des notes sur chaque vaisseau.

Proclamation du général Burgoine. 204

LETTRE V. Journal des faits les plus importants passés à Paris durant mon absence, depuis le 1er janvier 1778 jusqu'au 20 février.

LETTRE VI. Séance du Bureau de législation dramatique. Mémoire anonyme d'un des membres.

LETTRE VII. Sur la mort de le Kain. 226

COPIE d'une lettre écrite par M. Renou, de l'académie de peinture, aux comédiens françois.

LETTRE VIII. Sur un Duel fameux. 263

T A B L E.

LETTRE IX. *Journal du séjour de M. de Voltaire à Paris, depuis le 10 février qu'il y est arrivé, jusqu'au 31 mars, lendemain de sa première apparition à la comédie Françoisse.* 276

LETTRE X. *Suite de la précédente.* 292

LETTRE XI. *Sur la réunion de la France avec les Américains; sur le traité conclu entre les deux nations; & sur la guerre inévitable qui doit s'allumer; préparatifs à Brest & à Toulon; démarches hostiles qui s'en sont déjà suivies: particularités & anecdotes à cet égard.* 309

LETTRE XII. *Sur un procès plaide avec un éclat sans exemple. Plaidoyers pour & contre. Jugement.* 339

Fin de la Table.

AVERTISSEMENT

DES

LIBRAIRES.

Nous offrons au public les Tome VIII, IX & X de la suite de l'*Espion Anglois*; ils embrassent les événemens de l'année 1778 & du commencement de 1779. On fait que c'est l'époque où s'allumoit la guerre entre la France & l'Angleterre. Eh! quelle guerre! Une guerre purement maritime, telle que les fastes d'aucun peuple du monde n'en offrent d'exemple; guerre la plus importante, par son objet, par ses suites & par ses moyens. L'esprit humain est effrayé des seuls préparatifs qu'elle exigeoit. Il seroit donc bien essentiel qu'elle fût racontée par un écrivain instruit en pareil genre. Notre *Espion*, dans ce qu'il a donné sur la marine, a déjà fait ses preuves. Nous doutons que personne fût en état d'en parler comme lui. En effet, dans le petit nombre de mémoires sur cette matière que nous avons, à commencer par ceux de *Dugué Trouin*, si recommandables

quant au fond, il n'en est aucuns qui attachent, & ne répugnent dans leur forme. Au contraire, on lit avec avidité tout ce que l'Espion a précédemment écrit là-dessus. Il paroît très au fait de la langue des Marins, & se servant toujours du terme propre, jette dans sa narration une clarté qui ajoute à l'intérêt. D'ailleurs cette nouvelle façon d'écrire l'histoire par Lettres, & pour ainsi dire, par des *Comptes rendus*, admet une foule de détails & d'anecdotes infiniment agréables aux contemporains, & qui échapperoient à la postérité s'ils n'étoient ainsi consignés pour elle. Elle est même préférable aux Mémoires, en ce que l'auteur de ceux-ci n'y parle guère que de lui, ou de ce qui a rapport à lui; qu'il y regne toujours une partialité que n'a pas le nôtre dont le coup d'œil est à la fois plus rapproché & plus général.

Ces objets importants de la politique n'empêchent pas que notre Espion ne parle de tous les autres faits du moment, dont son rôle l'oblige de s'entretenir; & si quelqu'un s'avisait de critiquer ce mélange qui donne au contraire à l'ouvrage le grand mérite de la variété, nous le renverrions au *Prospectus* & à la lettre préliminaire de *Milord*

All'Eye. Nous n'ignorons pas les autres objections qu'on a faites contre les trois derniers volumes, & nous ne pouvons mieux y répondre que par la lettre ci-jointe adressée dans le temps à un de nos correspondans.

LETTRE des Libraires à l'un de leurs correspondans à Paris.

MONSIEUR,

Nous avons accepté le manuscrit que vous nous grondez d'avoir imprimé, parce que nous l'avions demandé & sollicité, & qu'un Libraire honnête doit tenir ses engagements; fût-ce à perte. Mais nous n'avons point craint ce malheur pour la suite d'un ouvrage qui a eu tant de vogue, qui nous paroïssoit remplir le même plan, & que nous savions sortir certainement de la même main : nous ne pouvions imaginer que ce qui avoit été trouvé intéressant & piquant dans les premiers volumes deviendrait plat & détestable dans les nouveaux. Nous ne restons pas au surplus absolument convaincus de tout le mal que vous en dites, ou qu'on vous en fait dire : premièrement parce que

cette suite se débite très-bien ici, où l'on est au moins aussi difficile qu'en France; en second lieu parce que les reproches que vous articulez nous semblent d'un critique ou de mauvaise foi, ou qui n'a pas lu l'ouvrage, ou qui manque également de bon sens & de goût.

L'Espion n'est qu'un historien, & le mérite de celui-ci consiste non dans l'invention des faits, mais dans la manière de se les approprier & de les raconter. D'ailleurs même l'Espion nous révèle beaucoup d'anecdotes ignorées au temps où il écrivoit, & qui le font encore de nombre de gens. Les cinq lettres qui servent d'introduction au commencement de la guerre qui se couvoit, en contiennent plusieurs de cette espèce.

Le critique dit que l'Espion parle de la destruction des jésuites; ce n'est pas vrai: il parle au contraire de leur résurrection dont il s'agissoit en 1777 & qui s'exécute aujourd'hui en Russie. Il entre dans tous les détails particuliers des menées qui eurent lieu au sein du parlement, & à coup-sûr, ni vous, ni nous, ni bien d'autres ne favions cela.

Ce n'est pas non plus du procès de la Chalotais éteint en 1770, dont nous entretenient l'Espion; comme lui reproche encore le critique, mais d'un manuscrit trouvé en 1777, de M. le duc de Rohan, manuscrit précieux que M. de la Chalotais s'étoit engagé de ne jamais publier, que nous ne connoîtrions pas encore sans cet heureux larcin, & que vous & tous les colporteurs de France, auroient regardé comme une bonne fortune d'acheter & de faire imprimer.

A l'égard de Desfrues, il est vrai qu'en 1777 on publia l'arrêt que tout le monde peut lire; mais où trouverez-vous l'histoire de ce scélérat rare & insigne, écrite d'une façon aussi pittoresque, aussi intéressante & aussi philosophique.

Enfin, ayant parlé en 1775 du procès de Madame de Saint Vincent dans deux lettres généralement goûtées & qui avoient étonné les avocats même, surpris du coup-d'œil lumineux que l'historien jettoit sur cette affaire, n'étoit-il pas indispensable d'en rapporter le jugement en 1777 où il venoit de se rendre?

Si votre critique eût bien saisi le plan

x AVERTISSEMENT

de l'ouvrage, eût réfléchi que c'étoit une histoire & non un roman, s'il eût lu la date des lettres, mise exprès très-exactement, il auroit reconnu que l'Espion écrivant en 1777 ne pouvoit, ne devoit parler que de ce qui se passoit à cette époque, comme dans les volumes précédens, il ne racontoit que ce qu'il avoit vu en 1775 & 1776, qu'il n'étoit pas plus neuf alors qu'aujourd'hui, & que s'il a réussi, c'est par toutes les qualités qu'il doit avoir encore.

Telles sont, Monsieur, les réponses que vous pourrez faire à ceux qui vous renouvelleront les mêmes reproches & qui sont certainement sans réplique.

Mais après avoir répondu en détail à vos objections, agréez, Monsieur, que je vous interroge à mon tour? Avez-vous trouvé quelque part un morceau d'administration plus neuf & plus curieux que le Tableau des Impositions de cette présente année 1777? Avez-vous lu quelque chose de plus instructif pour les étrangers auxquels l'ouvrage est spécialement destiné, que les commentaires qui accompagnent le tableau? Les deux lettres où l'auteur com-

DES LIBRAIRES. xj

mence à démasquer l'ambition hypocrite du directeur des finances sont encore du même genre. On peut ranger dans cette classe celle sur les corvées. Indépendamment de la politique & du régime intérieur, les objets concernant les sciences, les lettres & les arts ne sont pas oubliés & diversifient ces volumes autant que les précédens. Cent journaux, cent gazettes sans doute ont parlé du séjour de l'Empereur à Paris & de ses voyages en France: avez-vous dans aucune ce morceau historique traité aussi à fond, réunissant autant d'anecdotes & un ensemble aussi satisfaisant? Peut-on rencontrer ailleurs un développement plus précis & plus plein en même temps de la première école de peinture d'aujourd'hui, que celui contenu dans les deux lettres *sur l'école françoise*, en sorte que l'amateur le plus éloigné connoitra les divers artistes de France, comme s'il avoit leurs ouvrages sous ses yeux. La querelle dramatique avec les comédiens, la découverte récente d'une opération chirurgicale très-importante, les disputes sur la musique, rien n'est oublié, pas même ce qui peut amuser & faire rire les lecteurs; ainsi qu'on en juge

xij AVERTISSEMENT, &c.

par la digression sur les conversations du jour de l'an.

Après une énumération aussi détaillée, il est aisé de conclure que les lettres sur les faits de l'année 1777 ont pour le moins autant d'intérêt, de piquant, de nouveauté & de variété que les premières.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

L'ESPION

L'ESPION ANGLAIS.

LETTRE PREMIERE.

Sur la chevaliere d'Eon.

DEPUIS la rentrée en France, Milord; du Chevalier d'Eon, de cet être amphibie, mâle à Londres, femelle à Paris, j'ai fait tous mes efforts pour constater l'état & les aventures de ce personnage célèbre, & mon plus grand soin a dû être d'écarter le merveilleux d'un sujet qui en est trop susceptible, où la simple vérité, la vérité la plus exacte est déjà si incroyable. Enfin, après bien des recherches, après avoir interrogé ses compatriotes, ses parens, j'ai pris encore aux affaires étrangères les informations les plus précises & les plus étendues : j'en ai conféré en passant à Versailles avec mon ami Genêt (1); & pour ne point vous laisser sans alimens à votre curiosité sans cesse renaissante, autant que pour me désennuyer dans ma route, je vais vous faire part de toutes les anecdotes que j'ai recueillies sur un problème aussi difficile à résoudre.

(1) Secrétaire interprete du roi au département des affaires étrangères, dont il a déjà été question précédemment à l'occasion du *journal de marine*.

Charlotte, Genevieve, Louise, Auguste, Andrée, Timothée d'Eon de Beaumont, qu'on supposeroit d'une origine espagnole, en entendant l'énumération de tous ces noms de baptême, descend de l'ancienne maison de le Sénéchal en Bretagne; si l'on en croit la généalogie qu'elle produit (1), ou plutôt remonte à l'héréditaire Eon de l'Etoile condamné au concile de Rheims en 1148, traité de fol par les uns, & par les autres représenté comme un homme rare & même comme un grand homme. Tandis que des branches de cette maison se sont conservées dans leur illustration (2), celle-ci avoit dégénéré en Bourgogne & passoit pour très-bourgeoise à Tonnerre, lorsque la demoiselle d'Eon (car, pour me conformer à la nouvelle métamorphose, je la féminiserai désormais) y naquit le 5 Octobre 1728. Son pere, qui, malgré sa situation modeste & obscure, étoit intérieurement travaillé de l'ambition sordide de perpétuer un nom autrefois brillant, desiroit passionnément d'avoir un fils. Il avoit déjà su très-mauvais gré à sa femme de ne lui avoir donné successivement que plusieurs filles. Celle-ci le connoissoit injuste & violent; elle profita de son absence, lorsqu'elle accoucha, & de quelque apparence de virilité dans l'enfant nou-

(1) Cette généalogie a été faite en 1763, sur pièces authentiques par un M. de Palmeus, secrétaire de S. A. S. le feu prince de Conti.

(2) On connoît entr'autres deux hommes de qualité de ce nom, MM. Louis-Gabriel le Sénéchal Carcado, comte de Carcado & Corentin, & Joseph le Sénéchal Carcado Molac, marquis de Molac.

veau-né, pour le décider garçon & le faire baptiser comme tel. Heureusement ses inclinations s'accordoient dès cette époque avec la supercherie, & l'époux resta dans une aussi douce illusion; mais elle pouvoit s'évanouir d'un instant à l'autre; le moindre contre-temps pouvoit trahir un secret bien difficile à garder; M. d'Eon n'auroit été que plus furieux de se voir cruellement trompé. Sa femme imagina de se faire demander ce fils chéri par une sœur qui résidoit à Paris. Elle la mit dans sa confiance, & sous prétexte de commencer les études de l'enfant dans la capitale où il trouveroit tous les secours propres à seconder ses favorables dispositions, il lui fut envoyé lorsqu'il touchoit à sa dixième année. Il reçut d'abord l'éducation conforme à son travestissement; à quatorze ans, l'autre sexe s'étant manifesté par les symptômes ordinaires, sa tante l'instruisit des précautions qu'il y avoit à prendre pour dérober son secret à ses camarades, & la jugeant douée de la prudence capable de seconder les vices politiques de sa famille, elle l'envoya au collège Mazarin pour y faire ses classes. Elle ne s'y distingna pas moins par la sagesse de sa conduite, que par ses progrès dans les belles-lettres. On sent, ou plutôt l'on ne peut concevoir sans avoir passé par une semblable épreuve, tout ce qu'il dut lui en coûter de dégoût, de travail & d'efforts, pour suivre les divers exercices d'esprit & de corps auxquels on l'appliqua, sans trahir le secret du sexe qu'on ne soupçonna jamais.

A l'étude des belles-lettres succéda celle des loix; elle s'y appliqua avec tant de soin, qu'elle se rendit bientôt digne d'être reçue docteur en droit civil & en droit canon, puis avocat au parlement. Elle soutint ces divers titres scientifiques par quelques essais (1) qui annonçoient qu'elle n'en étoit point indigne, & qu'elle auroit pu enrichir la littérature d'ouvrages d'éloquence & autres productions de différens genres, si des occupations plus importantes lui en eussent laissé le loisir, comme elle en avoit le goût. Ses premiers écrits contribuèrent du moins à la faire connoître, à lui procurer d'illustres protecteurs, & à préparer la brillante carrière qu'elle parcourut depuis.

Mlle. d'Eon en avoit publié un (2) rempli d'érudition dans sa brièveté, dont le mérite ne se bornoit point à celui des recherches; qui offroit une infinité de vues utiles aux administrateurs des états; où l'auteur pensoit & faisoit penser son lecteur, rendoit intéressant les détails les plus arides, les matières les plus abstraites, & leur donnoit par la liberté

(1) Tels qu'un *mémoire très-instructif sur la vie & les ouvrages de M. l'Abbé Langlet Dufrenoy*; un *éloge funèbre de Marie-Thérèse-Félicité d'Est, duchesse de Penthièvre*; un *éloge du comte Dons-en-bray, président de l'académie des sciences de Paris*. Ces deux dernières productions étoient en latin.

(2) *Considérations historiques & politiques sur les impôts des Egyptiens, des Babyloniens, des Perses, des Grecs, des Romains, & sur les différentes situations de la France par rapport aux finances depuis l'établissement des Francs dans la Gaule, jusqu'à présent.*

de sa plume un air d'originalité frappante: ce fut principalement celui-là qui devint le principe de sa fortune.

Le feu prince de Conti aimoit ces matières; il honoroit d'une bienveillance particulière la famille de Mlle. d'Eon; il conçut à la lecture de ce traité une idée avantageuse de la sagacité & de la sagacité de son esprit; il l'interrogea, l'examina & la reconnut douée des talens & de la prudence nécessaire au rôle qu'il vouloit lui faire jouer; il étoit d'ailleurs instruit de son sexe.

On étoit alors brouillé avec la Russie; c'étoit au commencement de la guerre de 1756; il étoit essentiel de se rapprocher de cette cour & d'empêcher l'effet d'un traité qu'elle venoit de conclure avec l'Angleterre & la Prusse. La France ne vouloit pourtant pas se compromettre en y envoyant d'emblée un ministre caractérisé, ou même un négociateur quelconque avoué: il s'agissoit avant, de sonder le terrain, de reconnoître les dispositions de cette puissance, & de voir si elle étoit susceptible encore d'être ramenée. On avoit besoin pour cela d'un enfant perdu, qui, à la dextérité d'un intrigant politique, joignît quelque talent extérieur capable de le faire rechercher: il devoit masquer ainsi l'objet de sa mission, & ne paroître qu'un simple voyageur cherchant à faire fortune, s'évertuant, se produisant de lui-même. Le prince de Conti, qui avoit encore la confiance de Louis XV, après avoir instruit Sa Majesté du sexe de Mlle. d'Eon, la lui proposa comme très-capable de tenter

l'entreprise. Elle n'excelloit pas moins dans les exercices du corps que dans ceux de l'esprit ; elle étoit vigoureux & adroit spadassin. Le Grand-Duc vouloit un maître d'armes ; la demande de ce prince fournit le prétexte du départ de l'envoyé femelle , qui s'engagea sous ce titre ; elle s'insinua dans l'esprit du Grand-Duc , fut de ses parties de plaisir , eut occasion de conférer avec l'impératrice , dévoila le véritable sujet de son voyage , fit entrevoir que la France ne demandoit pas mieux que de renouer , & réussit tellement , qu'à son retour assez prompt , la France n'hésita pas à nommer authentiquement le chevalier Douglas pour aller résider à St. Petersbourg. Mlle. d'Eon qui avoit été fort utile pour applanir les premières voies de conciliation , fut jugée devoir être employée de nouveau comme ayant déjà le secret de la cour de France & comme plus propre qu'un autre à diriger son nouveau ministre auprès de la Czarine. Cette fois sa mission fut publique (1) : elle étoit secrétaire

(1) Mlle. d'Eon, à ce qu'on m'a dit, raconte différemment les circonstances de sa mission en Russie. Elle prétend qu'elle partit & voyagea en homme ; mais que lorsqu'elle arriva à St. Petersbourg , elle prit les habits de son sexe , qu'elle quitta à son retour en France. Si cette seconde leçon est la plus vraie , la première semble plus vraisemblable. En effet , il devoit lui être beaucoup plus difficile de s'introduire & de se faufiler à la cour comme femme , & sur-tout elle couroit risque de se rendre très-suspecte par l'air gauche qu'elle devoit avoir , puisqu'elle l'a encore , dans un habilement qu'elle n'avoit jamais porté. D'ailleurs , je trouve l'anecdote établie

d'ambassade ; & le fruit de leurs négociations fut de déterminer en faveur des cours de Vienne & de Versailles la marche de quatre-vingt mille Moscovites , qui , dans l'origine , étoient destinés à suivre les drapeaux Prussiens.

Le traité signé , Mlle. d'Eon , que personne n'avoit reconnue à St. Pétersbourg , fut chargée d'en porter la nouvelle au Roi , elle s'arrêta à Vienne pour y communiquer le plan de la campagne projetée par les Russes. M. le Comte de Broglie , qui , après l'invasion de la Saxe , étoit passé auprès de cette cour , chargea le messager femelle de porter à son maître la nouvelle du gain de la bataille de Prague (1) , à peine Mlle. d'Eon fut-elle partie , qu'elle se cassa la jambe. Ce cruel accident ne l'arrêta point , & son arrivée à Versailles précéda de 36 heures la descente du courier dépêché par la cour de Vienne à son ambassadeur à celle de France. C'est à cette occasion que cette fille , extraordinaire en tout , qui avoit toujours montré le plus grand desir d'entrer dans l'état militaire , qui s'étoit rendue habile dans

très-anciennement dans un ouvrage nouveau qui paroit ici , ayant pour titre : *Mémoires secrets, &c. de Bachaumont*. Vol. 1^{er}. sous la date du 21 décembre 1763 , & alors personne n'avoit intérêt d'accréditer une pareille fable. On pourroit cependant concilier les deux récits en admettant que ce fut elle-même qui alors eût répandu le bruit de son voyage comme maître d'armes pour en mieux déguiser l'objet & la manière.

(1) Il faut se rappeler , pour mieux fixer les époques de la vie de Mlle. d'Eon , que cette bataille est du 6 Mai 1757.

tous les genres d'exercice qu'il exige, obtint une lieutenance de dragons.

Le roi ordonna à son chirurgien de prendre un soin particulier de Mlle. d'Eon, qui ne put se servir de sa jambe, qu'après avoir gardé plus de trois mois le lit. Etant parfaitement rétablie, elle retourna une troisième fois en Russie en qualité de secrétaire de l'ambassade de M. le marquis de l'Hôpital. Ce voyage terminé, elle put enfin satisfaire la noble ardeur dont elle brûloit, & se distinguer dans le métier des armes. Elle sollicita & obtint la permission d'aller rejoindre l'armée françoise en Allemagne où elle fit toute la campagne de 1761, en qualité de capitaine de dragons & des volontaires de l'armée; elle étoit en outre aide de camp du maréchal, & du comte de Broglio, ses protecteurs. Au combat d'Ultrop, elle fut blessée à la tête & à une cuisse; à Osterwick, cette héroïne se signala plus heureusement : commandant un piquet de quatre-vingts dragons des volontaires de St. Victor, elle chargea avec tant de résolution & d'impétuosité, le bataillon de Franc prussien de Rhées, composé de 800 hommes, qu'elle le força à mettre bas les armes, & le fit prisonnier.

La cessation des hostilités fit rentrer Mlle. d'Eon dans la carrière de la politique; elle fut envoyée à Londres pour y travailler sous le duc de Nivernois à la réconciliation définitive : elle se rendit si agréable à notre cour, que, contre l'usage, sa majesté Britannique la choisit pour porter à Louis XV, & à M. le duc de

Bedford l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, la ratification du traité de paix conclu entre les deux nations. Ce fut dans cette occasion que son roi lui accorda la croix de St. Louis, bien avant le temps; mais pour ses blessures & pour les services signalés qu'elle lui avoit rendus; il l'avoit déjà récompensée pécuniairement par 5000 liv. de pensions en différens temps. (1)

Quand M. le duc de Nivernois quitta l'Angleterre, où il venoit de remplir la mission d'ambassadeur extraordinaire, Mlle. d'Eon le remplaça en qualité de ministre plénipotentiaire. Il est difficile, Milord, que vous ayez oublié les scènes fameuses qui suivirent cette époque, & causerent sa disgrâce; vous en avez été témoin ainsi que moi : je crois même que vous étiez à dîner chez le lord Hallifax, le jour où il s'éleva (2) une rixe entre Mlle. d'Eon & un aventurier françois (3) à l'occasion de la paix dernière, que celui-ci prétendit honteuse & que l'autre soutenoit nécessaire; vous fûtes indigné du rôle indécent qu'y joua M. l'ambassadeur présent, qui se respecta lui-même assez peu pour ne pas craindre d'avilir un ministre auquel il succédoit, & fait pour soutenir l'honneur de sa nation, la donna au contraire en spectacle par un éclat scandaleux, la rendit la

(1) En 1757 Louis XV avoit accordé à Mlle. d'Eon 3000 livres de pension secrète, & en 1760, une de 2000 livres publique, & sur son trésor royal.

(2) Le 26 octobre 1763.

(3) Un nommé Treyssac de Vergy, se disant avocat au parlement de Bordeaux,

fable d'une cour étrangere dont rien ne put tarir pendant long-temps les bons mots & les ris malins. Je ne reviens donc pas sur ces détails, & si vous les aviez perdus de vue, vous les retrouveriez dans les ouvrages de toute espece qui furent publiés en Angleterre pour & contre sur ce sujet fécond, principalement dans un *in-8vo.* intitulé : *Lettres , Mémoires , Négociations* particulieres du chevalier d'Eon (1),

(1) Cet *in-4to.* est de l'édition de Londres; il y en a une autre édition en deux volumes *in-8vo.* de l'édition de Liege qu'on regarde comme la meilleure. Les autres principaux ouvrages à lire qui ont paru dans cette affaire sont :

1^o. *Examen des Lettres , Mémoires & Négociations particulieres du chevalier d'Eon , ministre plénipotentiaire de France auprès du roi de la Grande-Bretagne , en faveur du comte de Guerchy.*

2^o. *Dialogue entre M. Frugalité & M. Vérité*, pamphlet satyrique contre M. de Guerchy.

3^o. *Lettre à M. le duc de Nivernois*, par un sieur Goudart, auteur foudroyé par l'ambassadeur de France pour devenir son apologiste.

4^o. *La note* qui contient un détail de la querelle de M. d'Eon avec M. de Guerchy, & de ce qui a précédé avec tous ceux relatifs au sieur de Vergy, arc-boutant de cette rixe.

5^o. *Contre-note ou Lettre à M. le marquis L...* brochure composée par un partisan de M. de Guerchy.

6^o. *Lettre à M. le chevalier d'Eon*, en réponse & en subversion de la contre-note.

7^o. *Lettre d'un patriote à son ami , ou réponse à un libelle*, intitulé : *Contre-note*, favorable aussi au chevalier d'Eon.

8^o. *Lettre à M. de la M***** (Marandiere.)*

9^o. *Deux lettres à M. le duc de Choiseul, ministre & secrétaire d'état en France*, par M. Treysac de Vergy, avocat au parlement de Bordeaux.

recueil assez sec , assez ennuyeux quant au fonds , mais précieux par les notes qui l'accompagnent , par les portraits satyriques dont l'auteur l'a enrichi , & par les lettres originales des comte de Guerchy , duc de Praslin , duc de Nivernois & autres personnages qui y figurent & se peignent au naturel dans ces productions de la confiance & de l'amitié ; productions qui donnent une idée si petite de leur génie , de leur politique , de leur esprit , qu'on seroit tenté de les croire factices , si leur authenticité n'étoit consacrée par le temps & par l'aveu tacite qu'ils en ont fait en ne réclamant pas contre. On voit au surplus dans toutes ces pieces justificatives que fit enfanter le désespoir à l'ex-ministre de France outragé , dégradé , qu'il ne trahit jamais les secrets de son maître , auquel il resta toujours fidele.

Il paroît assez constant aujourd'hui , que les persécutions qu'il éprouva & auxquelles il donna lieu peut-être par son imprudence , par sa fougue extrême , ne furent que la suite d'un complot profond , d'une intrigue de cour formée entre le duc de Praslin , le comte de Guerchy , le comte d'Argental , moins contre lui que contre les Broglio , ses protecteurs. On avoit sur-tout en vue le maréchal , dont la gloire offusquoit ses envieux , qui venoient de le faire punir de ses services par l'exil malgré le vœu public ; on vouloit lui aliéner la nation ; on ne le pouvoit faire qu'en lui découvrant des torts : on se flattoit que Mlle. d'Eon qu'on feroit remplacer ignominieusement par un nouveau venu , débutant dans la carrière ,

feroit outrée ; on connoissoit son caractère violent ; on ne doutoit pas qu'elle ne se portât dans sa rage à quelque extravagance qui lui attireroit des affaires & à la cour de Londres & à sa propre cour , qui la priveroit de l'assistance des Broglie n'osant se compromettre dans une circonstance critique de toute manière. On la jugeoit aussi ingrate qu'étourdie ; on se flattoit qu'elle ne garderoit aucune mesure ; qu'elle se vengeroit d'un tel abandon en révélant les motifs réels des refus & de l'inaction du maréchal à Minden , & de son engagement téméraire à Philinskausen , conduite où l'égoïsme le plus coupable , manifesté au grand jour , feroit revenir la France de son estime pour ce général. Voilà qui est tiré de bien loin , Milord , & il faut avoir fait une étude consommée des cours pour croire à une noirceur aussi artistement combinée. Ce qui a le plus contribué à accréditer cette anecdote , c'est la déclaration écrite d'un des principaux agens de l'intrigue (1) , qui jusqu'à présent n'a nullement été contredite par les adversaires de Mlle. d'Eon & est restée sans réplique.

Quoi qu'il en soit , un fait plus certain & cependant moins vraisemblable , c'est que tandis que Mlle. d'Eon , retirée dans la cité de Londres , y vivoit encore dans les plus grandes anxiétés (*), redoutant non-seulement les

(1) Le Sieur Treysac de Vergy.

(*) Il faut savoir que le privilege de cet asyle est tel que , malgré toutes les réclamations du ministère de France , il étoit inviolable , & que le roi d'An-

vengeances particulières de M. de Guerchy ; mais de tout le parti ministériel qu'il avoit tourné en ridicule ; en outre , attaquée même au tribunal particulier le plus respectable de l'Angleterre (*), où elle avoit été traduite par son adversaire , dénoncée par le procureur-général du roi , reconnue auteur de libelle , condamnée comme telle , enfin déclarée hors de la protection de la loi (**), qui pourroit le croire ? elle continuoit d'être en relation secrète avec son maître : Louis XV n'avoit point interrompu la correspondance qu'il avoit avec elle depuis plusieurs années ; il la faisoit la dépositaire de sa confiance , l'espion

gleterre ne pouvoit en faire enlever Mlle. d'Eon ; mais on n'y est point à l'abri du poison. On a prétendu que Mlle. d'Eon ne sachant à qui se fier , n'avoit long-temps vécu que d'œufs frais , & d'eau qu'elle alloit puiser elle-même dans la Tamise. (Note des éditeurs.)

(*) Le banc du roi. C'est une cour où le roi d'Angleterre siégeoit lui-même autrefois ; c'est la plus relevée pour le droit coutumier ; elle connoît de toutes les contestations entre le roi & ses sujets , comme actes de trahison ou de félonie , de toutes les débauches & espèces de désordres , ainsi que de toutes les erreurs qui peuvent se rencontrer dans les procès & jugemens des juges & justices d'Angleterre , non-seulement aux affaires qui concernent la couronne , mais à toutes les autres , excepté les causes portées devant la cour de l'échiquier. (Note des éditeurs.)

(**) *Exlex* : C'est-à-dire , que Mlle. d'Eon pouvoit être enlevée par-tout sans que la loi réclamât en sa faveur. (Note des éditeurs.)

de son ambassadeur à Londres ; il la protégeoit tacitement ; enfin , il lui accordoit une pension sur sa cassette , dont la formule , conçue dans les termes suivans , trop remarquables pour n'être pas conservés , est signée & écrite en entier de sa main. « En conséquence » des services que le Sieur d'Eon m'a rendus » tant en Russie que dans mes armées , & d'autres » commissions que je lui ai données , je » veux bien lui assurer un traitement annuel » de 12000 livres , que je lui ferai passer » exactement tous les six mois , dans quelque » pays qu'il soit , (hormis en temps de guerre » chez mes ennemis :) & ce jusqu'à ce que » je juge à propos de lui donner quelque poste » dont les appointemens soient plus considérables que le présent traitement. (1)

Louis XV faisoit mieux , Milord : du haut de son trône il veilloit sur les jours de Mlle. d'Eon , & depuis sa mort on a encore appris à cet égard une anecdote plus extraordinaire que tout ce que je vous ai raconté. Les ministres n'ayant pu obtenir authentiquement l'extradition d'un François qu'ils vouloient faire envisager comme traître à son roi dans la mission qui lui avoit été confiée , & pour laquelle ils avoient travaillé à obtenir l'intervention de tout le corps diplomatique , cherchoient au moins à profiter de la facilité que la loi leur donnoit , en le déclarant hors de sa tutelle par

(1) Ce brevet est daté de Versailles le 1^{er}. avril 1766 , & le chevalier d'Eon avoit été condamné au banc du roi en juin 1765.

le jugement du banc du roi. Ils trouverent bientôt un de ces hommes capables , au péril même de leur vie , de tous les forfaits pour de l'argent : ils obtinrent l'agrément de S. M. qui consentit à laisser enlever l'ex-ministre prévaricateur ; mais elle desira voir avant , l'agent de cette intrigue ; il parut devant elle ; elle l'interrogea dans le plus grand détail sur la manière dont il comptoit exécuter son projet , & Mlle. d'Eon fut exactement instruite de tout avant l'arrivée de cet émissaire qui vit ses ruses éventées , & en fut quitte cependant pour être cruellement persiflé de la victime dont il venoit s'emparer.

Quelque grande , quelque signalée que fût cette faveur , Mlle. d'Eon connoissoit trop le caractère du feu roi , pour ne pas craindre , dans l'éloignement où elle en étoit , & le laissant entouré de ses ennemis , son inconstance ou sa foiblesse. Elle ne se rassura un peu que par la mort du plus cruel de tous , du comte de Guerchy dont le chagrin ne tarda pas à la délivrer ; mais elle ne fut parfaitement tranquille qu'à la révolution du gouvernement en 1770 , où elle se flatta de ne plus paroître coupable auprès des ministres qui n'auroient plus d'injure personnelle à punir. Elle profita de son désœuvrement & se livra de nouveau à l'étude des lettres , ressources si grandes pour ceux qui les cultivent , contre l'ennui , les dégoûts , les adversités & tous les maux de la vie. Elle mit en ordre ses anciennes productions , elle en créa de nouvelles & fit imprimer cette énorme compilation qu'on a d'elle en

13 volumes in-8°. sous le titre de *Loisirs du chevalier d'Eon*, (1) compilation qui, distribuée à propos, en parties détachées, auroit pu faire fortune, & réunie en masse, effraya tellement qu'elle resta sans lecteurs. J'aurois eu le courage de la dévorer pour vous en rendre compte, Milord, si la rareté dont elle est m'avoit permis d'en jouir. A ce défaut, voici ce que m'en a dit un homme de lettres (2), connoisseur, dont cependant je ne vous garantis pas l'impartialité à raison de ses liaisons avec l'écrivain.

» La plupart de ces ouvrages ont pour objet des matières d'administration & de politique : sans intéresser infiniment, ils annoncent du moins un observateur intelligent & capable de communiquer ses lumières ; rien de mieux exposé, de plus méthodique, de plus instructif que ce qu'on y trouve sur les loix, le commerce, le gouvernement de la Russie & de l'Angleterre. Les observations & les recherches de l'auteur concernant ces deux états sont d'autant plus curieuses, d'autant plus attrayantes, qu'il les a faites sur les lieux & qu'il ne s'est jamais permis de trahir la vérité, aux risques de déplaire à ceux qu'elle auroit pu blesser. Si son style manque quelquefois de noblesse & de correction, il est du moins constamment sim-

(1) Cette compilation, m'a-t-on dit, n'a guère paru à Paris que vers le mois de juin, 1775.

(2) L'abbé Sabbathier de Castries, auteur des trois siècles de la littérature française.

» ple, plein de clarté, semé de traits vifs ;
 » énergiques, attachant par un ton de franchise & de liberté qui ajoute à l'importance des choses. »

C'est à cette époque, quand Mlle. d'Eon, également recommandable dans les négociations, dans les armes, dans les lettres, par une réunion de trois mérites opposés & dont l'exemple est peut-être unique, se montrait au-dessus d'un homme ordinaire, qu'on prétendit pour la première fois, qu'elle n'étoit pas même homme. O contradiction incroyable ! on vouloit la reléguer dans la classe de ces êtres foibles, qui, créés pour les plaisirs & le bonheur de l'autre sexe, sont d'une nature infiniment moins susceptible des grands efforts qu'exigeoit, soit au physique, soit au moral, la carrière qu'elle avoit remplie. La mort de Louis XV donna lieu d'élever ce problème. Le gouvernement, instruit de tout le mystère, trouva indécemment qu'une correspondance secrète de près de 20 ans, que le feu roi avoit eue avec elle, restât en la possession d'un particulier, chez l'étranger, & qui sembloit s'être fermé tout retour dans sa patrie. Soit indiscretion, soit nécessité, soit larcin adroit, soit la mort, enfin, mille causes pouvoient faire tomber ce dépôt précieux aux mains d'une nation rivale de la France, à la veille d'un instant à l'autre de devenir son ennemie. On se décida donc à prendre tous les moyens, à faire tous les sacrifices nécessaires pour retirer ces papiers. Le Sieur de Beaumarchais venoit de remplir avec suc-

cès une commission de la même espèce (1); On lui confia celle-ci. (2) Voilà le sujet, M^{lord}, de divers voyages à Londres qui vous alarmoient de la part de cet intrigant d'une tournure d'esprit & de caractère propre à le faire soupçonner de toutes les missions, excepté celles qui n'exigent que de la droiture & de l'honnêteté. Mis dans le secret du sexe de M^{lle}. d'Eon, ce hardi agioteur ne tarda pas de faire à cet égard de brillantes spéculations de fortune. Un chirurgien, vraisemblablement soudoyé par le sieur Caron, répandit le bruit, comme vous savez, qu'il avoit été appelé, pour voir le chevalier d'Eon malade, & qu'il avoit eu occasion de reconnoître, à n'en pas douter, qu'il étoit fille. Nous sommes avides de paris; il s'en forma bientôt de très-gros pour & contre; l'émissaire de la cour de France ne parut point; mais il avoit ses gens affidés qui, instruits par leur maître, parioient à coup sûr: les enjeux parvenus aux taux où le sieur de Beaumarchais vouloit les porter, il proposa de gros bénéfices à la M^{lle}. d'Eon, si, par la révélation anticipée d'un mystère qui devoit bientôt n'en plus être un, elle vouloit laisser constater

(1) Voyez mes lettres précédentes sur le procès du maréchal de Richelieu, en 1776.

(2) La commission du roi donnée au sieur Caron à l'effet de traiter avec M^{lle}. d'Eon pour le retrait de la correspondance manuscrite de Louis XV, est du 25 août 1775; mais il avoit vraisemblablement fondé le terrain avant, sans être avoué par écrit, dans un voyage précédent.

judiciairement son sexe véritable. Au grand étonnement du sieur de Beaumarchais, qui se flattoit de vaincre sa délicatesse par l'appas de l'or, non-seulement elle rejetta ses offres infâmes, mais elle déclara ne vouloir plus avoir rien de commun avec lui; elle supplia le comte de Vergennes de choisir un intermédiaire plus honnête, plus digne de la confiance du gouvernement, plus propre à faire respecter la nation chez l'étranger, enfin avec qui elle pût traiter elle-même avec franchise. Ce n'étoit pas sans regret que le ministre vertueux avoit employé un pareil homme; il y avoit été forcé par le comte de Maurepas, dont le sieur de Beaumarchais avoit gagné l'oreille avec ses flagorneries & ses turlupinades. Il fut bien-aise que M^{lle}. d'Eon lui fournit un prétexte de s'en débarrasser. Les prières de celle-ci furent exaucées, & le sieur Caron qui, comptant sur les gros bénéfices que lui procureroit la crédulité des parieurs advers, avoit affecté une générosité dont il étoit bien éloigné, en refusant même le remboursement de ses frais personnels, fut dupe de son désintéressement. Depuis ce temps elle resta en commerce direct avec le ministre qui la détermina à se rendre à Paris sans hésiter, sur la foi d'un fauf-conduit bien glorieux, puisque sa majesté confirmant tout ce qu'avoit fait son auguste aïeul, reconnoissoit qu'elle avoit donné comme officier & comme ministre, en politique, en guerre & dans toutes les circonstances, des preuves non équivoques d'attachement à sa patrie & de zèle pour le service

du feu roi, & voulant éteindre toutes les malheureuses querelles qui n'avoient que trop éclaté au scandale de l'Europe, imposoit un silence absolu sur cet article, permettoit à la Dlle. d'Eon de rentrer dans son royaume, d'y rester, & défendoit qu'elle ne fût troublée, inquiétée, ni molestée par aucun des ministres passés, présents, & futurs, en un mot la prenoit sous sa protection spéciale. (1)

(1) Cette piece est trop importante & au fond & dans la forme, pour ne pas l'insérer ici toute entière.

Permission accordée par S. M. très-chrétienne, à Charles, Genevieve, Louise, Auguste, Andrée, Timothée d'Eon de Beaumont, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, capitaine de dragons, aide de camp du maréchal duc de Broglie, ancien ministre plénipotentiaire de France auprès du roi de la Grande-Bretagne, &c. &c. de rentrer dans le royaume de France avec sauf-conduit & sûreté de sa personne.

De par le roi.

Sa majesté s'étant fait rendre compte des différentes commissions publiques & particulieres que le feu roi son très-honoré aïeul a bien voulu confier ci-devant pour son service, tant en Russie qu'en Angleterre & autres lieux, à Charles, Genevieve, Louise, Auguste, Andrée, Timothée d'Eon de Beaumont, & de la maniere dont il s'en est acquitté, ainsi que des services militaires dudit d'Eon de Beaumont, S. M. a reconnu qu'il a donné comme officier & comme ministre, en politique, en guerre & dans toutes les circonstances, des preuves non équivoques d'attachement à sa patrie & de zèle pour le service du feu roi, qui le rendent digne de la protection que S. M. veut bien lui accorder; & voulant sadite M. traiter favorablement ledit d'Eon de Beaumont, elle daigne lui continuer la pension de

Du reste, le traitement pécuninaire étoit la continuation des 12000 livres de pension qu'elle avoit touchées jusque-là sans interrup-

douze mille livres, que le feu roi son aïeul lui avoit accordée en 1766, & qui lui a été payée jusqu'à ce jour sans interruption. S. M. voulant en outre que les malheureuses querelles qui n'ont que trop éclaté au scandale de l'Europe, soient à jamais ensevelies dans l'oubli, elle impose sur cet article, à l'avenir, un silence absolu tant audit d'Eon de Beaumont qu'à tous ses autres officiers & sujets; à cette condition permet S. M. audit d'Eon de Beaumont de rentrer dans son royaume, d'y rester & d'y vaquer en pleine liberté à ses affaires, ainsi que de choisir tel autre pays qu'il lui plaira, suivant l'option que le feu roi lui en avoit laissée en date du 1er. avril 1766; S. M. voulant encore en outre que dans aucun cas, en aucun temps, en aucun lieu, ledit d'Eon ne soit troublé, inquiété ni molesté dans son honneur, sa personne ou ses biens, par aucun des ministres passés, présents & futurs, ni par aucune autre personne, tant pour les négociations & commissions publiques & secretes dont le feu roi l'avoit honoré, que par aucun autre cas résultant de ses querelles, démêlés & procès, lesquels sont anéantis à jamais par ces présentes: comme il est dit ci-dessus, elle veut bien accorder audit d'Eon de Beaumont sauf-conduit & sûreté entière de sa personne, & le mettre sous la protection & sauvegarde spéciale de sadite M., à charge par ledit d'Eon de Beaumont de garder le silence le plus absolu, & de se comporter en toute circonstance, en sujet soumis, respectueux & fidele; & pour assurance de sa volonté authentique à cet égard, S. M. a signé de sa propre main le présent ordre & sauf-conduit qu'elle a fait contre-signer & délivrer audit d'Eon de Beaumont, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance, par moi conseiller secrétaire d'état au département des affaires étrangères & de ses commandemens & finances, à Versailles, le 25 août 1775.

tion, & une somme payée comptant pour acquitter ses dettes, fournir aux frais de transmigration & aux dépenses qu'elle pouvoit entraîner. On n'est pas d'accord sur cette somme; on fait seulement qu'elle est beaucoup moins forte qu'elle ne l'avoit exigée, ce qui occasionne déjà des plaintes de sa part à l'occasion d'une lezinerie qu'elle attribue aux insinuations de sieur de Beaumarchais, voulant se faire bien venir de M. de Vergennes par un esprit d'économie; & se venger au fond des hauteurs & des mépris de cette demoiselle qui l'avoit démasqué : il falloit, au surplus, que celle accordée fût au moins de 300,000 livres, puisqu'elle accuse dans toutes les sociétés le sieur Caron d'en avoir soustrait plus de dix mille louis. C'est ce qui faisoit la matière d'une contestation entre ces deux personnages, soumise, à mon départ de Paris, au jugement du ministre.

Ce fut vers le mois d'août dernier qu'on apprit en France le retour de Mlle. d'Eon, qui étoit encore en homme; qui ne convenoit point de son sexe, & assuroit devoir être présentée au roi en qualité de capitaine de dragons & d'ancien ministre plénipotentiaire. Elle s'en flattoit sans doute alors, & peut-être n'y avoit-il rien de bien décidé; mais les représentations de la comtesse de Guerchy, dont le fils, déjà en âge de se sentir, n'auroit pu se dispenser de se battre contre un homme qui avoit si ouvertement outragé son père, si Mlle. d'Eon fût restée dans ce costume, déterminèrent la cour à exiger qu'elle prît le vê-

tement de femme; du moins c'est le motif assez plausible qu'on donne généralement de sa métamorphose, qui lui déplait fort, & forme un autre grief de sa part contre le ministère.

Quoi qu'il en soit, ce fut le 23 novembre dernier qu'elle parut à Versailles en femme, & y fut présentée avec un concours de monde prodigieux. Elle a obtenu cependant la faveur de continuer à porter la croix de St. Louis attachée à son côté, & les ministres lui écrivent à *Mademoiselle chevalière d'Eon*. Elle devient une curiosité dans cet accoutrement, & c'est une fureur de la voir; elle ne peut suffire aux invitations des Parisiens, auxquelles d'ailleurs elle se prête d'assez bonne grace; mais sans se gêner, conservant toutes les allures, tous les propos, toute la licence d'un grenadier. Elle a pour chaperon un chevalier de Malte (1), auquel il faut s'adresser pour la posséder & qui lui sert d'introduit, gros automate, parasite des tables financières, qui l'accorde en proportion de la bonne chère qu'il attend, & mange tandis qu'elle parle.

Je n'ai pas été des moins empressés, Milord, à considérer cette fille étonnante : je l'avois autrefois connue à Londres, dans le temps de ses aventures; mais son sexe n'étant pas même alors soupçonné, sa figure m'étoit absolument échappée. Je me suis fait inviter à souper avec elle dans différentes maisons, & il faut convenir qu'elle a encore plus l'air

(1) Le chevalier le Blanc.

d'être homme , depuis qu'elle est en femme. En effet, on ne peut croire du sexe féminin un individu qui se rase & a de la barbe, qui est taillé & muselé en Hercule, qui saute en carrosse & en descend sans écuyer, ainsi que le cavalier le plus lesté; qui monte les marches d'un escalier quatre à quatre; qui, pour s'approcher du feu, avance son fauteuil, la main entre ses cuisses; en un mot, qui satisfait ses petits besoins en homme (1). Du reste, le son de la voix, son ton, ses gestes, ses manières, tout son extérieur dément en elle son vêtement; on est tenté de penser que c'est une mascarade: elle semble chercher elle-même à accréditer cette opinion par le ridicule de son costume. Elle est en robe noire, comme *veuve du secret de Louis XV.* Ses cheveux sont coupés en rond comme des cheveux d'abbé, placardés de pommade & de poudré, surmontés d'une toque noire, à la manière des dévotes: n'étant point habituée aux talons étroits & hauts des femmes, elle continue d'en avoir de plats & de ronds; elle oublie souvent de mettre ses gants, n'en ayant pas plus l'usage, & découvre des bras de Cyclope. Elle a la gorge couverte jusqu'au menton pour qu'on ne s'aperçoive pas si elle en manque. Tout cela ne contribue pas peu à favoriser l'opiniâtreté des incrédules; d'autant que Louis XV, dans son brevet secret de la pension de 12000 livres que je vous ai rapporté, & fait pour

(1) Mlle. d'Eon, urine sans s'accroupir & debout.
rester

rester ignoré, où conséquemment il pouvoit s'expliquer librement, la qualifie toujours d'homme, de chevalier d'Eon; que Louis XVI en fait de même dans celui où il lui assure cette pension, & lui permet de rentrer dans le royaume, & qu'entre les clauses, conditions, restrictions de l'un & de l'autre, on ne trouve rien non-seulement de relatif à son sexe caché, mais d'où l'on puisse l'induire en quelque sens que ce soit; enfin, ajoutent-ils, elle est revenue en France en homme; elle s'y est montrée; elle y est restée, & ce n'est qu'au bout de quelques mois, par réflexion, verbalement (1), & avec menace de lui ôter sa pension, qu'on l'a forcée à prendre l'habit qu'elle a & à y rester. Ils motivent ce changement dans la convention antérieure, moins sur les réclamations de la maison de Guernsey, que sur la crainte de déplaire à la cour de Russie où elle avoit paru en femme (2), & qui verroit ainsi qu'elle avoit été jouée.

(1) On présume qu'il n'y avoit point d'injonction par écrit, en ce que cet écrit n'a point été public, & qu'il auroit dû l'être, sur-tout si l'énoncé eût porté, ainsi qu'il convenoit, pour obliger Mlle. d'Eon à se vêtir en femme, la raison de décence & de nécessité dans l'ordre religieux & civil que son sexe ne fût pas ignoré & se manifestât à ses concitoyens par l'extérieur convenu.

(2) Suivant la leçon que vous avez vue, Milord, donnée par Mlle. d'Eon elle-même; mais qui ne semble imaginée que postérieurement depuis sa rentrée, & pour rendre la métamorphose plus vraisemblable. Au reste, ce n'est point sous l'impératrice actuelle

D'un autre côté, peut-on imaginer, si Mlle. d'Eon étoit réellement du sexe masculin, que le gouvernement eût eu l'idée bizarre, absurde, contraire aux bienséances & aux loix, de lui proposer de se faire passer pour femme, lorsque tout son extérieur y répugnoit, & non-seulement le lui eût proposé, mais l'eût exigé sous peine d'encourir son indignation & de se voir privée de ses secours. Peut-on croire que Mlle. d'Eon, homme, eût eu la lâcheté de se prêter à un rôle qui l'eût mis dans une gêne continuelle, qui l'eût privé, durant le reste de ses jours, de toutes les jouissances de son vrai sexe, l'eût rendu la fable & de ses concitoyens & des étrangers? Auroit-on pu, en un mot, empêcher la foule de témoins en état de déposer du contraire, & qu'il est impossible qu'elle n'eût pas eus si elle étoit véritablement homme, de réclamer contre sa ridicule métamorphose & de publier son sexe désavoué. Or, il faut convenir que parmi le nombre des incrédules, il n'en est aucun qui dise avoir vu qu'elle est homme, même tenir le fait des gens qui en eussent des preuves physiques, & que tous les motifs de leur négation ne sont appuyés que des ouï-dire répétés, ressautés à l'infini.

Vous voilà instruit, Milord, des principaux faits, des circonstances les plus essentielles de

des Russies qu'est arrivée l'anecdote; mais sous l'impératrice Elisabeth, qui a précédé sur le trône le mari de celle-ci, & alors un égard semblable ne paroît plus nécessaire.

la vie de Mlle. d'Eon : je vous ai rapporté tous les raisonnemens allégués pour & contre son sexe : voyons si vous osez résoudre actuellement, en pesant les probabilités de chaque côté, ce problème singulier qui divise aujourd'hui non-seulement Paris & la France, mais les concitoyens mêmes de Mlle. d'Eon, ses amis, ses parens, dont la plupart semblent encore incertains sur cet objet. Je fais que cela ne fait plus une question en Angleterre depuis que le *banc du roi* a déjà prononcé deux fois provisoirement en faveur des parieurs soufflés par le sieur de Beaumarchais; cependant il faut attendre l'arrêt définitif du sage lord Mansfield (*), cet oracle de notre justice, & de toute la Grande-Bretagne.

Les rieurs de ce pays-ci ont toujours fait à compte sur cet individu équivoque une chanson assez plaisante, qui venoit d'éclorre à mon départ de Paris : je vous la joins ici, & elle amusera un moment nos Milady, qui en riront en prenant le thé.

Me voilà à Rennes où je viens d'arriver, je ne puis rester si long-temps sans m'entretenir avec vous : ma première occupation est de rédiger cette lettre & de vous l'adresser par le courrier qui part à l'instant; j'irai ensuite re-

(*) Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que les paris faits pour & contre le sexe du chevalier d'Eon avoient occasionné un procès porté en justice; c'est-à-dire, au *banc du roi*, le tribunal compétent de ce genre de querelles, dont le lord Mansfield est le chef. On l'appelle le *grand juge*; il est assisté de douze autres juges. (*Note des éditeurs.*)

mettre mes lettres de recommandation au commandant, à l'intendant, à l'évêque, au premier-président & autres chefs; puis je ne perdrai pas un instant pour m'instruire, pendant mon court séjour ici, de tout ce qui pourra vous amuser ou vous intéresser, car je ne vous perds pas de vue, en quelque lieu que je sois; vous êtes mon principal but dans toutes mes démarches : ma curiosité n'est satisfaite qu'autant qu'elle tourne au profit de la vôtre : pour récompense de tant de soins, de courses & de zèle, je ne vous demande que ce que Cicéron demandoit à ses amis : *vale & me ama.*

Rennes, ce 4 janvier 1778.

CHANSON sur le chevalier d'Eon.

1.

Du chevalier d'Eon.
Le sexe est un mystère,
L'on croit qu'il est garçon :
Cependant l'Angleterre
L'a fait déclarer fille,
Et prétend qu'il n'a pas
De trace de béquille
Du pere Barnabas ?

2.

Jadis il fut garçon,
Très-brave capitaine;
Pour un oui, pour un non,
Chacun fait qu'il dégaîne :
Quel malheur, s'il est fille !
Que ne feroit-il pas,
S'il avoit la béquille
Du pere Barnabas ?

3.

Il est des francs-maçons
Un très-zélé confrère,
Sachant de leurs leçons
Les plus secrets mystères;
Pour le coup s'il est fille,
Plus on n'en recevra
Qu'on n'ait vu la béquille
Du pere Barnabas !

4.

Il fut chargé, dit-on,
D'ordres du ministère;
On lui donna le nom
D'un extraordinaire :
Ah ! parbleu, s'il est fille,
Qui lui va mieux que ça,
Si ce n'est la béquille
Du pere Barnabas ?

5.

Pour ses amusemens
Il a fait vingt volumes,
Touchant le droit des gens
Dont il fait les coutumes.
Quoiqu'avocat habile,
Il ne fait pourtant pas
Le droit de la béquille
Du pere Barnabas.

6.

Qu'il soit fille ou garçon,
C'est un grand personnage,
Dont on verra le nom
Se citer d'âge en âge;
Mais pourtant s'il est fille,
Qui de nous osera
Lui prêter la béquille
Du pere Barnabas ?

Quoiqu'il ait le renom
D'être une chevaliere,
Il paya la façon
Aux yeux de l'Angleterre
D'une petite fille,
Ce qu'on ne feroit pas,
Sans avoir la béquille
Du pere Barnabas.

LETTRE II.

Sur la Bretagne; sur la ville de Rennes; sur ses chefs. Quelque nouveaux détails concernant les états. Procès naissant entre le maréchal duc de Duras & le comte Desgrée du Lou. Pamphlet contre l'évêque de Rennes.

A M E S U R E que je m'éloignois de Paris; Milord, & que j'entrois sur les terres de la Bretagne, il me sembloit redevenir un autre homme : mon cœur jusque-là toujours surchargé, oppressé, accablé d'un poids énorme qui le suffoquoit, s'est senti foulagé, s'est dilaté en respirant un air plus libre & plus pur; un air natal, en quelque sorte. Du moins c'est à cette cause que je rapporte le changement qui s'est opéré en moi. Les Bretons ont une origine commune avec nous autres; & la même langue (1) conservée chez les deux nations,

(1) Les habitans de Quimper, de St. Pol de Léon, de Tréguier, parlent un patois particulier, sembla-

depuis quatorze ou quinze siècles, malgré leur rivalité & leur haine mutuelle, m'en est une preuve plus convaincante que toutes les dissertations des géographes, des antiquaires & des historiens. Quand il n'y auroit donc eu que cette sympathie secrète, je n'aurois pas été surpris de ce que j'éprouvois; mais j'étois en outre prévenu très-favorablement pour cette province, la seule peut-être de France où l'homme sente encore la dignité de son être, où du moins il ait conservé une ombre de liberté; & cette idée seule étoit bien propre à faire tressaillir de joie un Anglois. Je n'entendois plus répéter à mes oreilles ces maximes serviles, imaginées par le despotisme, adoptées par l'adulation & fomentées par la crainte; je voyois un peuple grossier, mais industrieux; brutal, mais franc; du reste, brave, soumis, fidele à son roi; mais voulant que son hommage soit volontaire & redoutant plus l'esclavage que la mort: je voyois une noblesse nombreuse, ancienne, recommandable par ses services, soit dans les armées, soit dans le parlement qu'elle fait gloire de composer; car, à l'exemple des Romains, elle n'est point affectée de la prévention barbare, née sous le régime féodal, qui fait dédaigner au reste des gentilshommes du royaume, les fonctions de la justice; elle en connoît toute l'importance & souvent ici l'ainé d'une mai-

ble exactement à celui des habitans de la principauté de Galles en Angleterre, & les Bas-Bretons & les Gallois s'entendent réciproquement.

son siege paisiblement sur les fleurs de lis, lorsque les cadets se livrent à la vie tumultueuse des camps. Enfin, je voyois cette antique magistrature, luttant sans cesse contre les empiétemens de l'autorité, & s'honorant moins de la faveur trompeuse, des récompenses intéressées de la cour, que de la disgrâce, de la proscription, de l'exil, de la destitution, de la captivité qu'elle a éprouvés si fréquemment, soit en totalité, soit dans ses membres les plus distingués. Quant au clergé, cette milice sainte, toujours ambulante, est la même par-tout. Ses membres étrangers jusque dans leur propre patrie, y portent les préjugés, le fanatisme, le génie du corps, c'est-à-dire, beaucoup d'abjection & d'asservissement d'un côté, pour faire valoir de l'autre leur orgueil & leur indépendance prétendue. Telle est, Milord, l'idée que je me suis formée des divers ordres de cette province depuis que j'y suis, & sur le simple apperçu que j'en ai pris.

Du reste, la Bretagne est une des plus grandes & des plus riches provinces de France. Des terres fertiles, de gras pâturages, beaucoup de bestiaux, grand nombre de haras, d'où l'on tire d'excellens chevaux, un climat tempéré, des ports sûrs, des rivières favorables au commerce, de grandes forêts, quantité de forges, & plusieurs mines de plomb & d'argent très-fécondes, sont autant de présens que la nature lui a faits, sources multipliées d'une opulence qui se renouvelle sans cesse. Voilà pour le local & les productions. Voulez-vous avoir maintenant une idée de la capitale, de

Rennes ; où je suis encore pour ce moment & d'où je vous écris ?

Cette ville, où les ducs faisoient autrefois leur résidence, étoit fort laide, à l'instar de toutes les villes anciennes. Un fléau pareil à celui qu'a éprouvé Londres, le feu lui a fait changer de face. En 1720 un incendie consuma 850 maisons. On profita de ce désordre pour la recréer sur un plan moderne : les bâtimens que l'on a élevés dans leur emplacement sont tirés au cordeau, & rendent en cette partie Rennes une des plus belles capitales du royaume ; mais il y a encore des quartiers affreux, ce qui donne à celui-ci un coup-d'œil plus pittoresque & plus piquant, lorsqu'on y débouche par des rues longues, étroites, obscures & toutes contournées. Deux grandes places contribuent à procurer de l'air & de la salubrité aux habitans. Dans l'une est la fameuse statue équestre de Louis XV, par le Moine : c'est cette statue que l'on accusoit M. de la Chalotais d'avoir, dans un délire bachique, en passant devant elle, apostrophée des termes les plus insultans & les plus grossiers. (1) Entre les édifices de la capitale, j'ai voulu voir la salle des états qui n'ont point d'hôtel spécial : c'est aux cordeliers qu'ils se tiennent lorsqu'ils ont lieu dans cette ville. J'aurois bien désiré assister à leur tenue, en juger dans leur agitation, en comparer le tumulte à celui de notre parlement ; mais il s'écoulera encore plus

(1) Voyez, Milord, l'extrait du mémoire de M. de la Chalotais que je vous ai adressé l'année passée,

d'un an avant qu'ils s'ouvrent. Je ne vous répéterai pas ce que vous avez déjà lu sur ces assemblées dans l'*Observateur Hollandois* (1), je vous ajouterai seulement quelques détails curieux que l'auteur a ignorés sans doute & non moins nécessaires à savoir que le reste, pour en concevoir une idée juste & générale.

La première particularité est un privilège abusif qui a été restreint chez nous : c'est que les membres des états, & on entend par-là tous ceux qui ont droit d'y assister, par conséquent toute la noblesse, ne peuvent être actionnés pour quelque cause que ce soit, pendant la séance, ni quinze jours auparavant ni quinze jours après. (*)

(1) Voyez lettre troisième.

(*) Les membres quelconques du parlement d'Angleterre étoient autrefois exempts de toute poursuite, arrêt, emprisonnement (sauf pour le crime de trahison ou de félonie) non-seulement durant le temps des sessions, mais encore 40 jours avant & 40 jours après. Aujourd'hui ce privilège cesse, immédiatement que la chambre est prorogée ou dissoute, & ne revit que lorsque la prorogation finit ou le nouveau parlement s'assemble : il cesse également dès que le parlement s'ajourne au-delà de 14 jours, jusqu'à ce qu'il ait repris, & quand il se sépare, les demandeurs ont droit de procéder à l'exécution des jugemens obtenus.

Du reste, nulle action pour le recouvrement ou poursuite de toute dette ou impôt dû à la couronne ne peut être empêchée ou retardée, par aucun privilège parlementaire ; seulement, tant qu'il a lieu, la personne du débiteur, soit pair, ou membre de la chambre des communes, ne peut être emprisonnée ou arrêtée. (Note des éditeurs.)

Un second abus, c'est que les magistrats non-seulement ne sont pas exclus des états formellement comme chez nous du parlement (*); mais quelques-uns sont même obligés d'y assister par l'essence de leur place (1), & par une bizarrerie monstrueuse, non au rang des députés pour défendre les droits de la nation, mais parmi les commissaires du roi, c'est-à-dire, trop souvent pour les attaquer, les enfreindre & les renverser. L'ordre du tiers n'est presque composé que des maîtres des villes, juges civils dont l'absence ne peut être que préjudiciable au bon ordre & à la police publique. Quoi qu'il en soit, il en résulte au moins que la tenue des états est pour les tribunaux une espèce de vacance, que toutes les affaires restent suspendues, & qu'il s'ensuit une interruption plus funeste à mesure qu'elle est plus longue.

Une bonne institution & qui rend les états de Bretagne supérieurs à notre parlement en cela, c'est que, quoique séparés, ils subsistent en quelque sorte toujours jusqu'à leur réunion par des représentans appelés la *Commission intermédiaire*. Elle a lieu depuis 1734 : elle est très-nombreuse, afin de rendre la corruption plus difficile. Elle est composée de 90 membres pris dans les trois ordres en nom-

(*) Suivant un acte du parlement depuis la révolution, tous les juges sont exclus formellement du rang des candidats pour être membres de la chambre des communes. (Note des éditeurs.)

(1) Voyez lettre 3^e. de l'*Observateur Hollandois*.

bre égal & choisis par les états ; cependant la cour y a déjà mis une entrave , c'est qu'il faut que le roi les approuve par un arrêt de son conseil : ils forment neuf bureaux , un dans chaque évêché. Celui de Rennes est composé de six membres de chaque ordre , & les autres de trois. Les fonctions de ces commissaires sont de travailler à la répartition des impositions , de veiller à leur recouvrement & aux autres parties d'administration que S. M. leur a confiées ; ils ont toute la manutention économique des revenus des états ; tous les bordereaux de recette , & tous les ordres de dépense passent sous les yeux : il ne peut être alloué aucune somme aux entrepreneurs , adjudicataires & autres , sans leur consentement. (1)

Ces commissaires ont le droit , dans les crises extraordinaires & urgentes , de porter au souverain les doléances des états. C'est ainsi qu'en 1770 , lorsque le roi , après avoir flatté le parlement de Bretagne du rappel de MM. de Caradeuc qu'il sollicitoit , lui eut enfin répondu négativement (2) , qu'il eut même été défendu à ceux-ci de donner suite à la requête qu'ils avoient présentée à leur compagnie pour demander à être jugés & justifiés , ces commissaires adressèrent à S. M. en forme de mémoire , les superbes représentations , où ils ré-

(1) Une autre commission particulière , appelée des *Domaines & contrôles* est d'une institution plus moderne. Elle s'occupe exclusivement de la régie des droits acquis par les états en 1759.

(2) La réponse est du 20 janvier.

clamoient les procureurs généraux de la manière la plus ferme & la plus instante , & que vous avez lues sans doute dans le temps ; écrit rempli d'une logique si pressante & si lumineuse que les ministres n'osèrent les montrer à Louis XV ; mais n'osant pas en même temps contester à la commission (1) la liberté d'user de son droit de défendre la province & les citoyens , ils prirent la tournure de renvoyer ces représentations sans réponse , sous prétexte que c'étoit le meilleur service à rendre aux auteurs du mémoire , qu'il ne pourroit que déplaire extrêmement au souverain & provoquer son indignation.

Au commencement de chaque session des états , il y a un usage qui n'est plus qu'une cérémonie , mais bon à conserver , parce que dans un moment de fermentation patriotique , le jour de la vengeance peut luire enfin contre les prévaricateurs : c'est ce qu'on appelle la revue des contraventions. On se rassemble dans une des vastes salles du gouvernement , & là les commissaires du roi , les présidens des ordres , les divers membres des états remis en présence de tous les citoyens & même des femmes qui veulent y assister , on lit d'une part le contrat de mariage de la reine Anne de Bretagne (2) avec Louis XII , les stipulations

(1) Ces représentations avoient été rédigées principalement au bureau de Tréguier , à ce que l'on prétendit dans le temps.

(2) Cette princesse étoit déjà veuve de Charles VIII , le prédécesseur de Louis XII , mais sans enfans.

du traité de réunion de la province à la France, & de l'autre, les contraventions multipliées qu'ils ont souffertes : les commissaires du roi répondent qu'ils en rendront compte à S. M., ce qu'ils ne font jamais, & les choses en demeurent là. Il y a, il est vrai, en outre, un bureau des contraventions toujours subsistant & dans une véritable activité, pour rechercher les nouvelles, s'en plaindre & en demander le redressement : malheureusement il n'arrive que trop souvent qu'après beaucoup de débats, elles grossissent encore la longue énumération de celles qui sont restées impunies.

Pendant le cours des états, l'usage des commissions est fort fréquent ; il est indispensable même dans des compagnies aussi nombreuses pour toutes les affaires sujettes à la délibération ; mais je ne vois pas que les états se réunissent jamais comme nous en *grand comité* : (*) ce sont seulement des comités particu-

(*) On dit que la chambre s'est assemblée en *grand comité* sur un bill lorsqu'un membre n'est choisi spécialement pour l'examiner & que tous ont droit d'y assister ; il s'agit seulement de débattre la matière avec plus de liberté & de la discuter plus à fond ; chacun alors parle comme il veut, quand il veut & autant qu'il veut ; en un mot, il n'est plus assujéti aux règles qui s'observent dans la manière de voter ordinaire, comme de n'avoir la parole qu'une seule fois, le même jour, sur le même objet, de ne pouvoir repliquer ce jour-là au membre adverse qui vous a réfuté, &c. Il y a aussi des comités particuliers, &c.

Du reste toutes les fois que la chambre se forme,

liers qui examinent l'objet, l'approfondissent ; en envisagent toutes les faces, en balancent le pour & le contre, votent en conséquence entr'eux, & rendent compte à l'assemblée générale du résultat précis de leur travail, ce qui abrége beaucoup le sien, & facilite infiniment l'expédition.

La salle où s'assemblent les états se nomme *le théâtre* : les délibérations peuvent se former de deux manières ; d'abord sur le théâtre même, quand les avis passent par acclamation ; ou que la matière dont il s'agit, n'exige pas un examen réfléchi. Dans le cas contraire, les votans se retirent aux chambres, c'est-à-dire, que chaque ordre a une salle particulière d'assemblée, où il entre pour se concerter & recueillir les suffrages de ses membres. La chambre de la noblesse est le théâtre même : quand les autres en sortent, elles y restent, non pas par un privilège spécial, mais par l'impossibilité de trouver dans le même bâtiment deux salles capables de contenir ce corps immense (1). Toutes les fois qu'un or-

en n'importe quelle espèce de comité, elle est présidée par le doyen, & l'orateur ne préside que la chambre proprement dite. Il en est de même dans celle des pairs à l'égard du chancelier qui ne préside que sa chambre aussi. (*Note des éditeurs.*)

(1) Il est encore plus nombreux que notre chambre des communes, qui, comme vous savez, Milord, n'est que de 558 membres au plus, & encore n'est jamais complète en totalité. Le duc d'Aiguillon dans son mémoire prétend qu'il peut se trouver aux états jusqu'à sept cents gentilshommes & quelquefois davantage.

dre demande les *chambres*, les autres sont obligés de s'y retirer, formalité souvent violée par une opposition tumultueuse.

Autrefois les commissaires du roi, les présidens des ordres & certains membres étoient autorisés à tenir pendant les états des tables ouvertes, sur-tout pour cette foule de pauvres gentilshommes dont la province abonde, & qui se rendoient à Rennes plus à dessein de siéger à ces festins qu'aux assemblées.

Aux états de 1774, présidés par M. le duc de Penthièvre, il y avoit eu tant de gaspillage & de déprédation dans ces tables, qu'on étoit convenu, sur les représentations de S. A. S., d'y apporter la réforme. Le gouvernement, qui veut se mêler de tout, & interposer son autorité dans toutes les circonstances, rendit depuis un arrêt du conseil qui fixoit le nombre des couverts, & le commandant, non moins mal-adroit, à l'ouverture des états crut à propos de le faire enrégistrer forcément. Cette conduite indisposa tellement les divers ordres, qu'ils en manifestèrent leur mécontentement, & supprimèrent tout-à-fait les fonds destinés à cet entretien pour les consacrer au soulagement des pauvres de la province. Le motif étoit trop beau, pour que la cour pût raisonnablement y trouver à redire; mais elle sentit trop tard la faute qu'elle avoit faite. Ces tables, tenues communément par ses commissaires ou ses créatures, étoient un moyen de corruption facile & active envers la noblesse indigente qui y abondoit : elle s'est privée elle-même d'une pareille ressource. Bien

plus : ne pouvant empêcher les gentilshommes riches d'ouvrir leurs maisons à ces convives affamés & de les recueillir, il ne s'en est formé que plus d'union entr'eux, même avec les membres des deux autres ordres qu'ils invitent; tandis que les chefs isolés, maudissant la bonhomie du duc de Penthièvre, font une triste figure, & se trouvent dupes de leur despotisme.

Les principaux revenus des états (1) consistent dans le produit de la ferme des devoirs; c'est un droit sur toutes les boissons qui se consomment dans la province : il est peu considérable sur celles que les Bretons font venir chacun pour leur usage; mais il est très-fort sur celles qui se débitent dans les cabarets, ou chez les marchands; ainsi cet impôt est payé pour la plus grande partie par les étrangers & par le bas-peuple. C'est avec le produit de cette ferme que les états acquittent le don gratuit & toutes les dépenses qu'ils jugent à propos d'ordonner dans chaque assemblée.

Les mesures que les états ont prises pour prévenir jusqu'à la moindre idée de concussion, dans le maniement de leurs finances, sont admirables. Tous les receveurs particuliers ressortissent directement & exclusivement au trésorier-général. Il est responsable de toute la recette, parce que c'est à lui seul qu'elle aboutit, & qu'il a les droits les plus tran-

(1) Voyez le mémoire du duc d'Aiguillon, par M. Linguet.

chans sur ses subalternes, quand ils manquent à leur devoir.

Ses comptes subissent d'abord l'examen de la commission intermédiaire pour en recevoir une approbation provisoire, confirmée aux états suivans, qui, par des députés, les présentent à signer aux commissaires du roi; enfin, ils essuient une dernière révision à la chambre des comptes, qui leur donne la sanction légale. Tout cela est accompagné d'une foule de formalités scrupuleuses, de combinaisons variées qui rendent la fraude extrêmement difficile.

A des précautions si sages, on a cru devoir ajouter un frein plus fort, s'il est possible, pour réprimer l'infidélité, & contenir le trésorier-général; ç'a été de rendre à la fois sa place éligible & amovible. Les états sont maîtres de le destituer quand ils le jugent à propos; l'avis d'un seul ordre même suffit pour cela, sans qu'on soit obligé de le motiver.

Le trésorier a besoin tous les quatre ans d'une confirmation solennelle, pour continuer à exercer son emploi, quand on veut bien le lui conserver.

Il ne passe aucun denier par les mains des commissaires du roi; il ne s'en délivre aucun que par l'ordre des états approuvé par le roi. La moindre apparence de surprise ou de négligence de la part du trésorier, seroit punie par la privation d'une place aussi honorable que lucrative.

Aussi des membres de la noblesse n'ont pas

dédaigné de l'occuper, & plusieurs, aux états derniers de 1776, étoient sur les rangs. Tous avoient l'agrément du roi, un simple négociant de St. Malo (1) les a évincés. L'ordre du tiers, craignant l'inconvénient de laisser occuper cette place par un gentilhomme, s'est obstiné à son choix & l'a emporté, soutenu, il est vrai, par un ancien président de l'ordre de la noblesse: protecteur de cet heureux financier; il a rempli de la sorte les devoirs de l'amitié, sans manquer à ceux de citoyen, & a osé traverser les vues secrètes, les intérêts privés d'hommes puissans qui le persécutent aujourd'hui, & ne peuvent lui pardonner son zèle; anecdote dont il fera bientôt question.

Après ces connoissances préliminaires des choses, il est temps, Milord, d'en venir aux hommes, de vous entretenir des principaux chefs que j'ai visités en cette ville, assistant aux états, soit comme commissaires du roi, soit comme présidens des divers ordres.

J'ai commencé à voir, comme de raison; le commandant actuel de la province, M. le marquis d'Aubeterre, extrêmement poli & affable pour les étrangers: il m'a semblé qu'il étoit moins désagréable aux Bretons que ses derniers prédécesseurs; car les empiétemens du ministre sont tels aujourd'hui, qu'un commandant doit s'estimer heureux d'être toléré; de n'être pas en guerre ouverte avec la pro-

(1) Beauguard.

vince. J'ai entendu qu'on louoit celui-ci de n'avoir pas l'ambition démesurée du duc d'Aiguillon', génie inquiet & remuant, adoptant toutes les innovations capables de l'illustrer, de le rendre recommandable à la cour, n'importe comment, aux dépens de qui, & de quelle maniere que ce fût; de n'avoir pas cet esprit de domination excessive du maréchal de Fitz-james, ne connoissant que l'obéissance aveugle, détestant par conséquent ces magistrats dont le principe est qu'elle doit être volontaire & réfléchie, & poussant le despotisme jusqu'à la cruauté; de n'avoir pas enfin ce bavardage prévenant, cet épanchement affectueux du maréchal de Duras, promettant trop pour pouvoir tenir, ainsi trompant par nécessité, & après s'être fait aimer, devant finir par se faire haïr & mépriser. Je le juge entouré de subalternes honnêtes & doux comme lui; mais je le crois d'une foiblesse dangereuse dans une crise. En effet, forcé de fléchir sous la voix impérieuse de la cour, il n'auroit ni le courage de s'opposer à ses injustices, ni l'énergie d'arrêter les insurrections tumultueuses des états; il y fera excellent tant qu'il ne s'y passera rien d'extraordinaire, qu'il ne s'agira que d'adoucir, de pacifier, de concilier.

M. l'intendant (1) est un homme dans le même genre, mais trop au-dessous de sa place par son inaction & sa paresse, ne faisant rien

(1) M. Caze de la Bove, intendant de Bretagne depuis 1774.

absolument que très-bien les honneurs de chez lui, & s'en remettant sur tout à ses bureaux, ce qui lui attire quelquefois des mortifications humiliantes par des balourdises qui n'auroient pas lieu, s'il les surveilloit.

J'ai été infiniment flatté de la réception agréable du premier-président. Je l'ai attribuée en partie à ma liaison avec son frere, le comte de Catuelan, prôneur infatigable des Anglois, enthousiaste effréné de Shakespeare, qui est à la tête de la traduction qu'on en a entreprise à Paris (1), & veut à toute force faire admirer de sa nation jusqu'aux puérités, aux absurdités, aux ordures de ce grand tragique. Pour revenir au magistrat, je l'ai trouvé très-poli, très-mièleux; c'est-à-dire, très-faux, au gré de ses détracteurs. Il est comme la plupart des chefs de semblables compagnies, tout dévoué à la cour; il est moins dangereux, en ce qu'il ne se cache point assez à cet égard, ce qui le fait peu chérir, & encore moins estimer.

Vous pensez bien, Milord, que je n'ai pas manqué de rendre mes devoirs aux procureurs-généraux, personnages si célèbres dans l'Europe par leurs longues infortunes, & dès-lors si respectables. Mais vous l'avouerez-vous? *Major è longinquò reverentia*: j'ai éprouvé seulement en approchant d'eux, cette émotion douce, cette tristesse involontaire que nous inf-

(1) Un M. le Tourneur est le principal traducteur de l'ouvrage.

pire tout être, notre semblable, marqué; encore même lorsqu'il leur échappe, du sceau de la vengeance & de l'injustice; & non la vénération profonde dont je comptois me sentir pénétré à leur aspect. Le premier affaibli sous le poids de l'âge & du malheur, m'a semblé n'être plus que l'ombre de lui-même, ne répondre que foiblement à la haute opinion que j'en avois conçue; le second, ne répondre que trop parfaitement au contraire à celle qu'en donnoient ses ennemis dans leurs pamphlets, qui le peignent comme un homme ignorant & borné; il a cependant eu le bon esprit de suivre l'impulsion de son pere, de ne jamais se détacher de ses intérêts, de subir constamment le même sort, & cette conduite très-louable le rendra toujours fort intéressant. Leur maison est encore le rendez-vous des chefs & des zélés du parti patriotique. Un jour que j'avois l'honneur d'y dîner, on m'en fit remarquer un à la veille de s'illustrer comme ces magistrats par une persécution rare, fruit d'une combinaison lente de la méchanceté la plus noire & la plus réfléchie. Voici ce que j'en ai appris d'un des convives qui étoit à côté de moi.

M. le comte Desgrée du Lou; celui dont il s'agit, est un des plus anciens gentilshommes de la province. Ayant de bonne heure montré son zèle & ses talens, il fut employé dans l'administration; il se rendit bientôt redoutable au parti ministériel, au point qu'à une assemblée des états, les commissaires du roi ne vouloient pas admettre ses lettres d'ex-

cuse (1), & regardoient comme un coup de parti de l'en voir exclu cette fois; d'autant que la session devoit être orageuse par les circonstances (2). Enfin, après deux mois de sollicitations, de la part de la noblesse, il fut admis à prendre rang.

Aux états suivans (3), le duc de Rohan qui présidoit son ordre, se trouvant absent, tous les suffrages se réunirent en faveur du comte Desgrée, & il fut, d'une voix unanime, proclamé président; il n'y montra pas moins de désintéressement que de patriotisme, & refusa la gratification d'usage. (4)

En 1772, les états à la veille de s'ouvrir dans une crise plus violente que jamais (5), les barons très-prudens jugerent à propos de

(1) Suivant le règlement, on ne peut assister aux états dans l'ordre de la noblesse, après leur ouverture, qu'après s'être fait inscrire, sous un délai déterminé. En 1766, M. Desgrée n'étoit arrivé que vingt jours après leur ouverture.

(2) Le parlement de Bretagne étoit alors dispersé & rétabli illégalement dans une portion de ses membres plus dociles aux volontés de la cour: MM. de la Chalotais & autres membres de cette compagnie gémissaient dans les prisons depuis la fin de 1765.

(3) Aux états de 1768.

(4) Tout président par *interim* avoit autrefois une gratification de 10,000 livres. Elle étoit abolie par un arrêt du conseil; cependant il y avoit des exemples qu'elle avoit été accordée depuis.

(5) C'étoit durant la révolution de la magistrature: le parlement de Bretagne avoit été cassé & reconstruit à l'instar des autres; cette session des états avoit lieu à Morlaix.

ne pas paroître; aucun ne se présenta pour occuper une place (1), dont l'honneur, quelque grand qu'il fût, ne compensoit pas le danger : tous les regards se fixerent sur le comte Desgrée; il fut élevé à la présidence : il répondit à l'attente générale & ne démentit point la fermeté inébranlable dont il avoit besoin, & qu'on lui supposoit. Du reste, il marqua la même indifférence pour des graces pécuniaires qu'il auroit été en droit de réclamer (2); mais si sa fortune n'en fut point augmentée, sa gloire en reçut un nouvel accroissement.

(1) L'ordre de la noblesse commence par les dix barons qui ont des sièges privatifs; ceux de Léon & de Vitré y président alternativement, & en leur absence, c'est un des autres barons, & au défaut des barons, la noblesse choisit son président, & c'est l'évêque qui préside à cette élection.

Baronnies.

Léon, principauté, M. le duc de Rohan.
 Vitré, M. le duc de la Trémouille.
 Châteaubriand, S. A. S. M. le Duc.
 Raiz, duché, M. le duc de Villeroi.
 La Roche-Bernard, M. le président de Cucé.
 Ancenis, Marquisat, M. le duc de Bethune.
 Pont-Château, M. de Menou.
 Pont-Labé, M. Baude.
 Derval, S. A. S. M. le duc.
 Malestroit, M. de Launion.
 Quintin, duché, M. le duc de Lorge.

(2) Les états font dans l'usage d'accorder quinze mille livres à la femme du président de la noblesse, lorsqu'elle est présente. Il ne falloit, pour assurer ce don à la comtesse Desgrée, que paroître un seul jour à Morlaix. Dans les trois ordres, on fit les plus vives instances au comte Desgrée, pour l'engager à se procurer cet avantage; il s'y refusa.

La

La session de 1772 à peine finie, une nouvelle carrière s'ouvrit au zèle du comte Desgrée; il fut nommé député en cour, & servit les états & la province avec une chaleur si active pour le maintien de leurs droits, pour la défense des membres qui gémissaient sous la disgrâce du souverain (1), pour le rappel du parlement, qu'il réussit dans les différens objets dont il étoit chargé. Les états de 1774 arrêterent de lui en témoigner leur satisfaction par une forte gratification & par une pension honorable (2), auxquelles ne se seroit pas refusé le citoyen le plus délicat. Ce qui répugnoit au comte Desgrée, c'est qu'il falloit l'approbation de la cour, & que celle-ci y mettoit pour condition une démarche contraire à sa façon de penser, & d'une conséquence dangereuse (3) : il déclara donc hautement son avis;

(1) Il s'agit principalement de trois gentilshommes, commissaires de la commission intermédiaire, que la cour avoit exclus en 1773.

(2) La gratification accordée par la délibération du 30 décembre 1774, étoit de 30,000 livres, & la pension annuelle de 6000.

(3) Les fermes de Bretagne se renouvellent tous les deux ans aux états. La cour, sous prétexte que ce changement continuel empêchoit les fermiers de donner un prix aussi considérable qu'ils le feroient, s'ils étoient plus stables, avoit d'abord proposé de prolonger les baux & ensuite formé le plan de les mettre en régie. Les états, sentant que pouvant se passer de les rassembler pour la manutention des intérêts particuliers de la province, si les impositions étoient ainsi plus long-temps en activité sans eux, avoient appréhendé avec raison que ce ne fût une

Tome VIII.

C

il n'écoula que son devoir, aucune considération ne fut capable de l'en détourner, & l'approbation fut refusée.

Les états de 1776 ont renouvelé en son absence l'arrêté que le gouvernement n'avoit pas voulu confirmer : il se rend à l'assemblée, il demande qu'on regarde la délibération comme non avenue, & emploie les plus vives instances auprès des trois ordres, pour leur faire agréer son refus : comme on ne l'écoute pas, il sollicite contre lui-même avec l'acharnement de l'ennemi le plus ardent ; il s'adresse au contrôleur-général ; il l'instruit de la bonne volonté des états, & lui fait part de son opposition. « Il est content de sa médiocrité, lui » écrit-il ; il ne veut ni ne demande rien ; sa » seule ambition sera toujours d'être utile à » sa patrie, & de mériter l'estime de ses » concitoyens. » Et, suivant les apparences, ses vœux vont être encore exaucés.

Entre les divers traits de patriotisme du comte Desgrée, dont j'aurois pu vous rendre compte plus au long, me continua l'historien, j'ai principalement insisté sur ceux qui caractérisent son mépris de la richesse ; parce que c'est précisément aujourd'hui par-là que ses ennemis mal-adroits l'inculpent & le calomnient. Voici maintenant la filiation de cette méchanceté.

M. le maréchal duc de Duras, ci-devant

tourneur, pour en éloigner les sessions & peut-être les détruire insensiblement. & s'étoient toujours refusés à cette innovation,

commandant de la province, & qui en cette qualité tenoit les états derniers, est un seigneur fort dérangé ; il auroit besoin, comme M. le duc de Choiseul, d'avoir à ses ordres un financier qui le laissât, pour satisfaire à ses prodigalités, puiser à volonté dans sa bourse toujours ouverte & toujours pleine. Il croyoit avoir trouvé ce *fortunatus* (1), dans le sieur de la Balue, sollicitant la place vacante de trésorier des états de Bretagne, & se flattoit que son crédit la feroit donner facilement à ce protégé : mais la chance ne tourna pas au gré de ses desirs : le commandant rencontra dans le comte Desgrée un adversaire opiniâtre, qui, sentant le danger de laisser indirectement les finances de la province en quelque sorte à la disposition de ce chef, mit adroitement en jeu l'amour propre du tiers, & fit tomber le choix sur un homme simple, dont la probité à toute épreuve le déterminait en sa faveur, encore plus que l'amitié qu'il lui portoit (2). *Indè ira* : le maréchal a regardé comme une humiliation d'avoir succombé en cette circonstance ; il en a conservé un ressentiment profond & attendoit les occasions de se venger. Sans doute il l'eût fait d'une façon plus fine, plus honnête & plus noble, si, forcé à soutenir ce qu'il avoit avancé dans un moment où il n'étoit pas de sang froid, il n'eût été entraîné comme malgré lui à diffamer son ennemi par une calom-

(1) Voyez les contes des Fées.

(2) Voyez, Milord, ce que je vous ai dit ci-dessus de M. Beaupréard.

nie, afin de n'être pas lui-même déshonoré. Un jour qu'il soupoit avec beaucoup de monde à l'évêché, & qu'excité par la bonne compagnie, par l'excellence des vins & par son goût naturel pour les plaisirs de la table, il avoit la tête fortement échauffée, il dit en parlant du comte Desgrée : " Ce bastionnaire (1) si vanté n'a que l'apparence du zèle " & de l'amour de la patrie : il y a neuf ans " qu'il a sacrifié les droits de son pays pour " un vil intérêt... il a reçu 1500 livres aux " états de 1768 pour faire passer une délibé- " ration défavorable à la province (2). " Et comme quelques convives paroissoient révoquer en doute une lâcheté aussi incroyable, ce qui prouve à quel point le maréchal étoit hors de lui-même, c'est que pour donner plus de poids à sa diffamation, pour mieux l'accréditer, il ne rougit pas de la partager. " Oui, " continua-t-il avec véhémence, le comte Desgrée a reçu aux états de 1768, 1500 liv. " pour trahir la province, & c'est clair; c'est moi qui les lui ai remis. "

Les ennemis de cet ancien président de la noblesse ne pouvoient se dissimuler le peu de vraisemblance d'une telle accusation; mais connoissant trop bien les effets funestes de la calomnie, même démasquée, dans cet espoir ils

(1) Voyez plus bas ce que signifie ce mot.

(2) La délibération du 5 mars 1769, qui, au reste, n'étoit pas défavorable à la province & tendoit au contraire à la rétablir dans un de ses plus beaux droits.

chercherent provisoirement à la répandre, à la faire circuler par-tout, & elle ne tarda pas à parvenir aux oreilles de l'accusé qui étoit alors dans une de ses terres. Bien instruit du discours, du lieu & des circonstances, son premier soin est d'écrire au maréchal (1), afin de savoir s'il a réellement avancé un fait aussi faux; si pour inculper le comte Desgrée de corruption, dans son extravagante intempérie de langue, il a osé se présenter comme un corrupteur, rôle peut-être encore plus vil & plus détestable que le premier? Quel est son étonnement, lorsqu'il reçoit une réponse de l'accusateur, qui non-seulement ne rétracte pas le propos, mais le confirme, cherche cependant à le pallier, en représentant son action comme tellement indifférente, qu'il en avoit perdu jusqu'au souvenir. Il ignore comment cela s'est ébruité (2), & joint ainsi la bassesse du mensonge à l'atrocité de la calomnie.

Muni de cet aveu, M. le comte Desgrée dans tout autre cas eût sur le champ attaqué le calomniateur en justice; mais ses conseils lui ont représenté que ce n'étoit pas le moment, qu'accusé d'avoir surpris la confiance des états, d'en avoir trahi les intérêts, c'étoit à eux qu'il devoit d'abord se présenter, rendre compte de sa conduite, qu'il devoit les

(1) La lettre que j'ai lue est du 28 septembre dernier.

(2) Propres expressions de la réponse du maréchal, que j'ai lue aussi, datée de Catuelante, vendredi, (8 octobre sans doute.)

prévenir de la démarche où il alloit se porter. Voilà le motif du silence qu'il garde aujourd'hui, de cette tristesse que vous voyez peinte sur sa physionomie.

Cependant ses ennemis se sont prévalus de son inaction depuis plus de trois mois ; ils ont insulté à sa douleur & à sa solitude : ils ont dit qu'il se tenoit caché dans ses terres, comme un homme jugé à son propre tribunal, & qui dans sa confusion n'osoit se montrer. C'est ce qui l'oblige de paroître & de détruire par sa présence la méchanceté de ces rumeurs.

En me faisant ces détails, Milord, le convive m'ajouta que l'affaire étoit d'autant plus fâcheuse, qu'elle influeroit sur toute la province, où elle causeroit déjà une grande fermentation, où chacun prenoit parti pour ou contre, & où elle alloit réveiller les factions assoupies, la discorde intestine qui avoit si longtemps troublé les familles. En effet, il se trouve ici des *Ignatiens* & des *Chalotistes*, des *Quatre-vingt-trois* & des *Bastionnaires*, des *Is* & des *Exilés*.

Sous la dénomination des premiers on comprend les ex-jésuites, & leur parti, tous ceux qui depuis les états de 1762, où ils commencèrent de cabaler sans succès pour l'ordre expulsé, n'ont cessé de porter le trouble & la désunion dans la Bretagne, & de se venger, par le mal qu'ils ont fait à leurs ennemis, du bien qu'ils n'ont pu procurer à leurs protégés.

Les seconds tirent leur appellation de leur chef, M. de la Chalotais, dont le requiatoire

contre les jésuites fit une si cruelle explosion ; leur porta jusque dans Paris le coup mortel dont ils n'ont pu se relever ; les jansénistes, les philosophes de la province sont principalement rangés sous cette bannière.

Aux états de 1766, il y eut scission dans l'ordre de la noblesse, & le duc de la Tremoille, le président, s'en étant détaché, d'autres membres foibles l'imiterent & suivirent au nombre de quatre-vingt-trois. Ils firent une protestation contre ce qu'avoit fait l'ordre infiniment plus nombreux, & dans lequel résidoit, par conséquent, la légalité de la délibération. Depuis ce temps ce numéro 83 est devenu une injure en Bretagne, comme le numéro 45 depuis la crise de Wilkes, a été en Angleterre un cri d'audace & de liberté.

Les membres de la noblesse restés attachés à la vraie délibération, se font désignés sous le nom de *Bastionnaires*, métaphore énergique caractérisant leur constance à défendre leur opinion, à résister également aux menaces & aux promesses, & à garantir de leur mieux les privilèges de la province des atteintes qu'on s'efforce d'y porter sans relâche.

Un mauvais calembour, fondé sur les lettres initiales de deux mots formant l'injure grossière dont on qualifie les poltrons, les lâches, les traîtres, & qui, réunis, composent également le nom de l'arbruste appelé *if*, a produit ce sobriquet donné aux membres du parlement, qui, séduits par le commandant, ont manqué à l'engagement pris avec leurs confrères démis, & sont rentrés sans eux, ce

qui fit appeller encore alors cette cour le *bailliage d'Aiguillon*.

Quant aux *exilés*, cette épithète rappelant le souvenir d'une punition illégale, injuste & non méritée, est flatteuse pour ceux qui la portent; ils en tirent honneur & sont en effet plus respectés, non-seulement de leur parti, mais même des confreres qui n'ont pas eu le courage de les imiter, ou des citoyens pusillanimes qui les blâmoient autrefois & redoutoient de communiquer avec eux, pour ne pas déplaire au gouvernement.

Deux autres factions se sont encore élevées depuis en Bretagne & ont singulièrement accru le trouble & le désordre, l'une de l'ancien évêque de Rennes, l'autre de l'évêque actuel. La contestation entre les deux prélats, roulant sur un cas de conscience, intéressoit sur-tout le clergé, les moines, les dévots; mais elle n'étoit que le prétexte d'une persécution suscitée par l'ancien commandant, alors ministre, & qui en écartant des états un président ingrat, remplissoit par cette insulte le double projet de se venger & d'y dominer avec plus de liberté.

Je ne pèse point sur cette anecdote dont vous trouverez toutes les particularités dans un mémoire ci-joint, je le tiens du même convive que je retrouvai à l'évêché où nous dînions ensemble encore. Comme on aime à être avec quelqu'un de connoissance, je me mis à table à côté de lui; j'admirois le palais du prélat, sa figure à la fois spirituelle & ingénue, le bon accueil qu'il fait à tous les étrangers qui

abondent chez lui; j'admirois sur-tout la marquise de Girac, sa belle sœur, ne sentant en rien la provinciale, d'une charmante tournure, pleine de grace & de noblesse; je m'avisai d'observer d'un ton élevé en marquant mon enthousiasme, qu'elle avoit bien l'air d'une femme de qualité, lorsque j'entendis une voix murmurer à mes oreilles : *Où elle a l'air de ce qu'elle n'est pas*. Comment, dis-je à mon voisin, est-ce que ce n'est pas la femme du marquis de Girac; oui, me répondit-il, mais on est souvent marquis en France sans être gentilhomme, & c'est ce qui arrive à ce nouveau venu, puis il me chante tout bas :

Je suis né près d'un petit veau
A l'agonie.
Il mourroit sur le même étau
Où je pris vie.
Mon pere le boucher Bareau
Dans Angoulême,
Fit couler le sang comme l'eau
Pour mon baptême.

Il m'en donna sur le champ le commentaire, en m'ajoutant que les Girac font *bareau* en leur nom & arriere petit-fils de boucher.

Comme il n'étoit pas honnête de traiter cette matiere à la table même de l'Amphitricion qui nous offroit en ce moment les vins les plus exquis, nous réimmes l'éclaircissement après le diner. Alors mon homme me prenant à l'écart, me donna le pamphlet que je joins à ma lettre, & m'en expliqua la cause.

M. l'évêque de Rennes que vous voyez est

aujourd'hui l'homme le plus important de la province, par son esprit, son astuce, ses intrigues, par son crédit sur l'esprit de M. le comte de Maurepas & des ministres, par son ambition excessive, à laquelle il sacrifiera sans scrupule les intérêts de la province les plus chers, toute les fois que son avancement l'exigera. La noblesse a cru devoir le démasquer, faire connoître le seul personnage qu'elle ait à redouter en ce moment, sur-tout l'humilier du côté le plus capable de produire son effet, & de lui ôter une considération fastueuse, qu'il ne doit qu'à son manège, & son hypocrisie patriotique. Ce développement me rendit curieux du manuscrit qui ne devoit pas tarder à devenir public par l'impression & que je me hâte de vous adresser. Ce fut ma dernière récolte en cette ville que je quitte demain. Adieu, mettez-vous en prière pour que je n'éprouve pas le destin du pauvre Gordon. (*)

A Rennes ce 9 janvier 1778.

Généalogie des Bateau Girac.

Guillaume & Pierre Bateau étoient bouchers à Angoulême en 1562. Voyez preuves N^o. 1.

Guillaume Bateau eut un fils, nommé comme lui Guillaume, & qui fut aussi boucher. Voyez preuves N^o. 2 & 3.

Le banc ou étai que ce boucher occupoit à la halle, s'appelloit le *Banc-Bateau*; il étoit resté vacant depuis l'illustration de la famille,

(*) Décapité à Brest le 29 novembre 1769 pour espionnage. (Note de l'éditeur.)

& n'a été vendu que depuis treize ou quatorze ans.

Guillaume 2^e. de ce nom eut un fils nommé Pierre Bateau, qui fut procureur du roi à Angoulême : voyez preuves N^o. 4.

Pierre Bateau eut trois fils; l'un fut second président au bailliage d'Angoulême, un autre doyen du chapitre, & le troisième chanoine à Angoulême.

Le président eut deux fils & deux filles. Le marquis Bateau & François Bateau, actuellement évêque de Rennes, & Madame de la Sourdière, veuve d'un gentilhomme de ce nom, laquelle demeure à Paris.

François Bateau, fut fait évêque de Rennes par le canal de sa sœur, qui lui procura la protection de M. de Rohan-Chabot, vicomte de Jarnac.

On demande pourquoi les Bateau prennent le nom de Girac, n'y ayant point de terre de ce nom dans leur famille?

Il y a deux Girac, le grand & le petit. Ce dernier étoit originairement une petite ferme d'environ 300 livres de revenu, sur la route de Bordeaux, à un quart de lieue d'Angoulême. Il fut acheté de M. de Némond de Brie, chanoine d'Angoulême, par Pierre Bateau, procureur du roi, père du président & grand-père de l'évêque & du marquis. Par ses soins, il en fit une jolie guinguette, laquelle étant tombée en partage à la veuve de la Sourdière, elle la vendit au Sieur Regnier, greffier d'Angoulême, qui la possède aujourd'hui. Le grand Girac, plus éloigné d'un quart de lieue sur la